

Le Panse-Bête

Spécial Plan de Relance



05/01/2021

PLAN DE RELANCE : DES MESURES CONCERNANT LES ELEVAGES

Depuis décembre le gouvernement évoque des mesures d'un plan de relance. Retrouvez ici quelques exemples concrets qui pourraient vous intéresser, relevés par votre équipe pôle élevage Marne.

Certaines mesures ouvrent dès le 4 janvier. Si vous avez un projet en cours de réflexion n'hésitez pas à contacter votre technicien élevage référent.

» Principes généraux :

- 1 seule demande par exploitation par dispositif (même si plusieurs matériels)
- « Premier arrivé, premier servi », dossiers traités par ordre d'arrivée
- Mise en œuvre ou acquisition dans les 12 mois suivant la demande
- Plafond et/ou aide majorée pour les CUMA et les nouveaux installés
- Pas d'engagement de dépense (signature de bon de commande) avant accusé de réception de la téléprocédure
- Pas de transparence GAEC

Plan agroéquipement transition écologique

» **Quoi ?** Aide aux investissements de matériel neuf, en individuel ou en collectif sur :

- Matériel de pulvérisation de produits phytosanitaires permettant d'en réduire l'usage, la dérive et/ou la dose de produit de pulvérisation (env. 30% taux d'aide)
- Matériel de substitution à l'usage de produits phytosanitaires : désherbage mécanique, dont robots autonomes désherbeurs ; systèmes de cultures innovants ; travail du sol ; filets anti-insectes (env. 40% taux d'aide)
- Matériels d'épandage d'engrais et d'effluents, couverture des fosses ou fumières (env. 30% taux d'aides)
- Matériel de précision (env. 20% taux d'aide)

Listes détaillées du matériel éligible avec son code et le taux d'aide à [consulter en ligne](#).

» **Montant ?**

- Minimum éligible 2 000€ - Plafond 40 000€ (CUMA 150 000 €)
- 20% à 40% de taux d'aides selon les lignes (majoration CUMA et Jeunes)

» Quand ?

Dès le 4 janvier, en ligne via ce [lien](#).

Pour vos demandes, vous devez fournir :

- ▶ un devis détaillé et chiffré par matériel, rédigé en français et non signé, avec un intitulé explicite permettant d'identifier le matériel par rapport à celui listé en annexe.
- ▶ les statuts de la société demandeuse si la demande est portée par un nouvel installé ou un jeune agriculteur).

Retrouvez le détail de ces informations sur le site de la Chambre d'agriculture de la Marne : <https://marne.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/plan-de-reliance-soyez-pret-des-maintenant-pour-vos-achats-dagro-equipements/>

Plan filière et investissement Protéines

(enveloppe France : 20 millions €) – géré par France Agrimer

» Quoi ?

Aides aux investissements portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines. Aide au sursemis de légumineuses fourragères.

» Quand ?

La téléprocédure pour le dépôt des dossiers sera ouverte entre le 8 et le 11 janvier 2021.

» Matériels et semences * :

- ▶ aux matériels pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des légumineuses fourragères ainsi que le stockage sur l'exploitation. Oléagineux éligibles aussi (Tournesol, Colza).

Exemple de matériel éligible* :

- Pour la culture : semoir de précision pour le soja, semoir pour le sursemis de prairies, barre de coupe, faucheuse, faneuse, andaineur, enrubanneuse, ensileuse, presse
- Pour le séchage : séchoir, séchoir en grange
- Pour le stockage : trieur, aplatisseur, toasteur (si porté par une structure type coopérative filière, voir la mesure « aval »)

- ▶ aux semences permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères. Espèces éligibles : lotier corniculé, minette, sainfouin, luzerne, serradelle, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, en mélange avec une de ces espèces majoritaires ou en pure, le devis doit contenir la liste des espèces). code N51 pour indiquer sur demande

NB : Le sursemis se pratique sur des prairies déjà "installées". L'objectif de cette mesure est d'aider à l'achat de légumineuses fourragères pour enrichir les prairies en légumineuses (et donc en source de protéines végétales). Il y a une liste restrictive d'espèces éligibles en pur ou en mélange. La mesure permet le remboursement d'une partie de la facture des semences achetées. La luzerne est éligible. Pas de financement du chantier, seules les semences sont prises en compte. (source FAQ France Agrimer).

» Montant ?

- ▶ Minimum éligible : 1 000 € HT (Pour du sursemis, cela correspond à une vingtaine d'hectares)
Plafond dépenses éligibles : 40 000 € HT pour les matériels et 5 000€ HT pour l'enrichissement des prairies en légumineuses (CUMA 150 000 €)
- ▶ Le taux de l'aide : 40% (majoration CUMA et nouveaux installés)

⇒ **Si demande investissement + sursemis sur cette mesure protéine, une seule demande par exploitation avec les 2 aspects demandés.**

Mesures à venir :

- ▶ Programme « plantons des haies »
- ▶ Investissements liés aux PCAE 2021 : Pacte "bio-sécurité-bien-être animal" en élevage - 100 M€

Mesures déjà actives :

- ▶ Des aides à l'emploi (plutôt des jeunes) : si vous êtes concernés, pensez à consulter vos services main d'œuvre.
- ▶ Fonds de solidarité pour les entreprises : vous êtes peut-être éligibles, à voir avec votre centre comptable pour le dernier trimestre 2020.

***Exemples de mesures** concernant plutôt les élevages, mais retrouvez tous les volets de la mesure sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Marne <https://marne.chambre-agriculture.fr/gestion-de-lentreprise/aides-et-financements/plan-de-reliance/>

Ou directement sur <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-reliance>

Et sur [Facebook Chambre d'Agriculture de la Marne](#) 